



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Pôle Cohésion sociale
SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE, INTÉGRATION, CITOYENNETÉ

APPEL A PROJETS REGIONAL 2024

Valeurs de la République, Laïcité

La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) publie cet appel à projets régional qui comporte deux volets :

- Un volet relatif au déploiement du plan « Valeurs de la République et Laïcité », consistant en la mise en œuvre de formations ;
- Un second volet dédié à la mise en œuvre d'actions complémentaires autour de la Laïcité autre que les formations du plan.

❖ Volet 1 : Formations Valeurs de la République, Laïcité

Ce premier volet concerne l'organisation de formations basées sur le kit pédagogique de l'ANCT, dispensées par des formateurs habilités dans le cadre du plan national *Valeurs de la République et Laïcité*.

Le comité interministériel à la Ville (CIV) du 29 janvier 2022 a réaffirmé les orientations du précédent CIV, à savoir, le doublement du public bénéficiaire et des crédits consacrés à la formation « Valeurs de la République et Laïcité ». Cette formation doit bénéficier à de nouveaux acteurs. Les collectivités et associations sont encouragées à suivre cette formation.

Ce dispositif repose sur un kit pédagogique de formation national et unique, élaboré sous la responsabilité du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), devenu l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

L'ANCT a confié aux directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) le déploiement et l'animation du plan régional de formation Valeurs de la République et Laïcité dans les régions.

Il a pour finalité de répondre aux besoins des professionnels et des bénévoles, de leur apporter un appui et un soutien dans le cadre de leurs activités quotidiennes.

L'ambition de ce plan est d'adresser à toutes et tous un discours clair et sans équivoque sur ce qu'est la laïcité, ce qu'elle n'est pas, et sur le lien fort entre ce principe et les valeurs de la République.

Les formations pourront être animées par 2 formateurs, en binôme, en présentiel et/ou en distanciel.

Dispensées obligatoirement par des formateurs dûment habilités, les organismes n'en disposant pas peuvent organiser des sessions en sollicitant des formateurs du réseau régional.

Deux types de formations :

1 - La formation des professionnels, bénévoles et élus organisée sur 2 jours : basée sur un kit pédagogique unique, pour **12 à 15 personnes maximum**, elle comporte un tronc commun de 1 jour ½ et d'une demi-journée sur l'un des thèmes suivants :

- Pédagogie de la laïcité (relation éducative et jeunes enfants)
- Laïcité et gestion de l'espace public
- Laïcité et service au public (relation à l'utilisateur).

Les contenus de la formation portent principalement sur :

- Les repères historiques et les références juridiques de base concernant les valeurs de la République et le principe de laïcité ;
- Les échanges entre professionnels et le travail sur des cas pratiques.

2 - La formation de formateurs : destinée à former les futurs formateurs habilités, organisée sur 3 jours. Les futurs formateurs sont formés à l'utilisation du kit et aux méthodes pédagogiques qu'il inclut.

Les publics :

Sont éligibles les formations destinées aux salariés qui sont au contact des publics, aux bénévoles (membres des instances dirigeantes ou responsables d'activités), aux stagiaires en formation qualifiante, aux agents publics, aux élus, par ordre de priorité :

1/ les animateurs, éducateurs en charge des publics enfants et jeunes, les tuteurs de volontaires en service civique, les stagiaires des formations fédérales préparant les bénévoles à l'encadrement ou l'animation des activités sportives, etc.

2/ les personnels d'accueil, d'orientation et de médiation en relation avec les usagers et concourant à une mission de service public.

3/ les autres personnels intervenant sur l'espace public (personnels de centres sociaux, MJC, Maisons pour tous, équipes-projet politique de la ville, médiateurs, gardiens d'équipements ou d'immeubles, agents de développement, etc.).

- Les projets déposés viseront la formation pour un public prédéfini (pouvant être mixtes).
- Les formations pour les acteurs des quartiers relevant de la Politique de la Ville sont prioritaires.
- **Les formations destinées aux enfants, aux jeunes et de manière générale aux usagers des associations ne sont pas éligibles.**

Le financement :

Seules les formations mobilisant des formateurs habilités et utilisant le kit pédagogique pourront être financées et utiliser le logo correspondant.

- Un montant maximum forfaitaire de 1 200 € de subvention pour les 2 jours de formation sera appliqué (1 800 € pour les 3 jours de la formation de formateurs), quel que soit le nombre de personnes formées dans le respect des seuils précisés.
- La subvention délivrée par la DREETS a pour objet le financement des **coûts pédagogiques et d'organisation**.
- Les actions de formation proposées sont **gratuites pour les publics**.

Les engagements de l'organisme subventionné :

- 1/ Employer **exclusivement** un ou des formateurs habilités par l'ANCT ou la DREETS.
- 2/ Utiliser **exclusivement** le kit pédagogique et les outils pédagogiques en découlant comme mentionné dans la charte d'engagement signée par les formateurs en amont de leur habilitation.
- 3/ **Utiliser la plateforme nationale AGATE** répertoriant l'ensemble des sessions de formation organisées.
- 4/ Communiquer sur le programme réel de formations à la DREETS de Bretagne.
- 5/ Utiliser le logo officiel « Valeurs de la République et Laïcité ».
- 6/ Organiser les actions sur des lieux favorisant la participation des publics et donc en proximité de leur lieu de vie ou d'exercice professionnel. Les modalités d'organisation proposées doivent être adaptées aux publics concernés. Penser à l'accessibilité des lieux de formation.
- 7/ Les stagiaires et les formateurs renseignent un formulaire d'évaluation en ligne à l'issue de la formation.

Attestation de formation :

Les personnes ayant suivi l'intégralité de la session de formation recevront une attestation de formation, **signée par la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne**.

Votre demande de subvention devra impérativement préciser les points suivants :

- Le public ciblé (profession, fonction, type d'organisme employeur, etc.) ;
- **La stratégie de communication autour des formations organisées ;**
- Le territoire concerné ;
- **Les dates, lieux et le nombre de sessions (calendrier prévisionnel) ;**
- Le nombre moyen de personnes à former par session.

❖ **Volet 2 : Autres actions Laïcité**

Ce second volet concerne l'organisation d'actions autour de la laïcité, ne relevant pas de l'organisation de sessions de formation.

Parallèlement aux formations s'inscrivant dans le cadre du plan « Valeurs de la République et Laïcité » et afin de favoriser la compréhension du concept de la laïcité (définition, histoire, applications pratiques...) par le plus grand nombre, des actions complémentaires pourront être financées dans le cadre de cet appel à projets, telles que par exemple :

- La mise en œuvre d'actions de communication, de sensibilisation (modules courts, public cible particulier...)
- La création d'outils et de ressources pédagogiques, etc.
- L'organisation de débats, d'ateliers, de visites, de conférence, théâtre-forum...

- La mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans le cadre de la **journée de la laïcité, le 9 décembre**.

Cette liste est non exhaustive et les actions innovantes favorisant une appropriation originale et/ou ludique du concept, l'interactivité et la participation des publics sensibilisés seront étudiées de façon prioritaire.

Ces actions seront prioritairement à destination des habitants des QPV (carte en annexe) ou des associations qui y interviennent, ainsi que des établissements scolaires situés au sein du réseau d'éducation prioritaire.

Votre demande devra impérativement préciser les points suivants :

- Les liens avec la formation « Valeurs de la République et Laïcité » ;
- La qualification des intervenants (formateurs habilités du plan) ;
- Les publics directs et indirects (possibilités de démultiplication) ;
- Le(s) territoire(s) concerné(s) ;
- Les partenaires associés ;
- Le calendrier de l'action.

Modalités de dépôt des demandes de subvention

Les demandes de subventions devront être **obligatoirement** saisies sur la **plate-forme DAUPHIN**, accessible à l'adresse suivante : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>



Dans le budget prévisionnel de l'action (compte 74 "subventions d'exploitation), il conviendra de sélectionner la nomenclature suivante pour solliciter financièrement la DREETS Bretagne **afin que la demande parvienne bien à la DREETS** :

- **"BRETAGNE-POLITIQUE-VILLE"**

Le CERFA généré automatiquement à l'issue de la saisie sur DAUPHIN **sera signé** par le représentant légal (ou son délégataire) et sa numérisation **impérativement envoyée aux 2 adresses contacts suivantes** :

dreets-bret.polecs@dreets.gouv.fr

viviane.serrano@dreets.gouv.fr

La demande de subvention devra également être accompagnée du contrat d'engagement républicain signé (Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021).

Pour les porteurs financés les années précédentes, le compte rendu financier du dernier cycle de formation complet devra être déposé sur DAUPHIN,

En cas de problème technique pour la saisie de votre demande sur DAUPHIN, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement de l'ANCT :

⇒ Tél. : 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18h)

⇒ Courriel. : support.P147@proservia.fr

Pour toute question relative à l'appel à projets, vous pouvez contacter la DREETS aux adresses mentionnées plus haut.

Les demandes de subventions devront être saisies sur DAUPHIN et leur numérisation adressée par courrier électronique pour le 21 avril 2024 , dernier délai.



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Souscription au contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Le

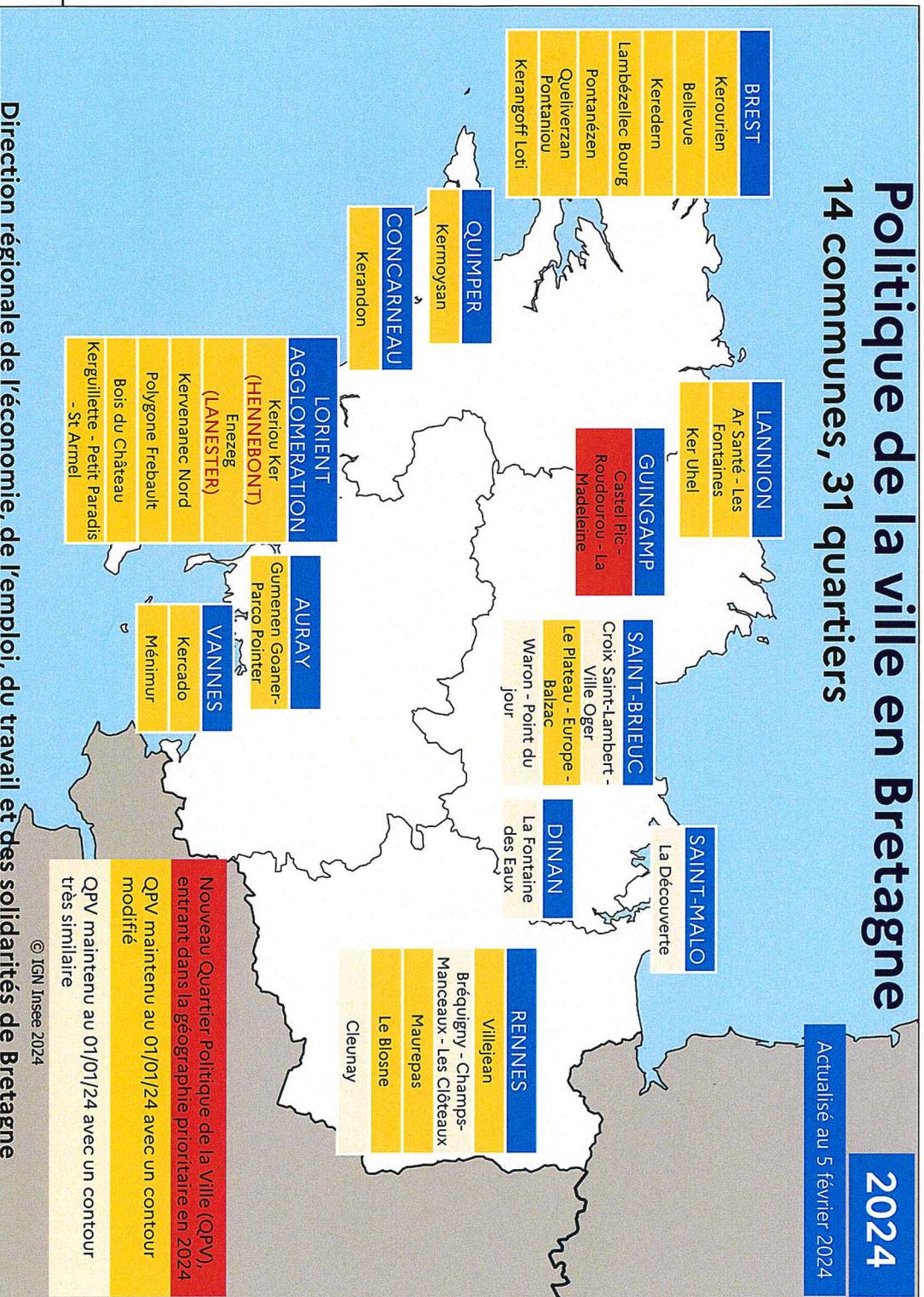
Signature du représentant et cachet de l'organisme :

Politique de la ville en Bretagne

14 communes, 31 quartiers

2024

Actualisé au 5 février 2024



Nouveau Quartier Politique de la Ville (QPV), entrant dans la géographie prioritaire en 2024
 QPV maintenu au 01/01/24 avec un contour modifié
 QPV maintenu au 01/01/24 avec un contour très similaire

© IGN Insee 2024

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

